

QUE le versement d'une tranche de 565 000 \$ de l'aide financière maximale de 4 500 000 \$ soit conditionnel à l'engagement d'un investissement équivalent de la part du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité pour chacune des années financières visées;

QUE les modalités de versement des sommes prévues aux alinéas précédents soient précisées dans la convention d'aide financière à intervenir entre le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57498

Gouvernement du Québec

Décret 380-2012, 18 avril 2012

CONCERNANT le versement au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité d'une aide financière maximale de 1 500 000 \$ pour les exercices 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 pour la création d'un groupe de soutien à la relève coopérative

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 5 et du paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme dans le cadre de la mise en œuvre de stratégies de développement et de programmes d'aide;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette même loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission, notamment apporter aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et, dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat prévoit la création d'un groupe de soutien à la relève coopérative;

ATTENDU QUE le ministre entend accorder au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité une aide financière maximale de 1 500 000 \$ sur trois ans, soit un montant de 400 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013, de 500 000 \$ pour 2013-2014 et de 600 000 \$ pour 2014-2015, pour la création du groupe de soutien à la relève coopérative et son fonctionnement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a) de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, à même les crédits du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », une aide financière maximale de 1 500 000 \$ sur trois ans pour permettre la création du groupe de soutien à la relève coopérative et soutenir son fonctionnement, soit des montants de 400 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013, de 500 000 \$ pour 2013-2014 et de 600 000 \$ pour 2014-2015, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour chacun de ces exercices;

QUE les modalités de versement des sommes prévues aux alinéas précédents soient précisées dans la convention d'aide financière à intervenir entre le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet de convention annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57500

Gouvernement du Québec

Décret 381-2012, 18 avril 2012

CONCERNANT la constitution d'une filiale d'Investissement Québec sous le nom de Ressources Québec inc. et la souscription à hauteur de 250 000 000 \$ au capital-actions d'Investissement Québec pour cette filiale par le ministre des Finances

ATTENDU QUE le Discours sur le budget 2012-2013, prononcé le 20 mars 2012, annonçait la création de Ressources Québec inc., filiale d'Investissement Québec permettant de regrouper et de dynamiser la participation gouvernementale dans les projets de sociétés minières et du secteur des hydrocarbures;